

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 04/2023

Réglementation de la circulation

TRAVAUX REFECTION BANDE DE ROULEMENT- COMMUNAUTE DE COMMUNE « SAONE DOUBS BRESSE »

VC N° 2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue du Moulin » en partie

VC 2a « Impasse des Genettes »

Le Maire de la commune de MONTCOY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE de CHALON SUR SAONE (71) en date du 03 Juillet 2023,

Considérant les travaux de réfection de la bande de roulement sur les voies communales « VC N°2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue du Moulin » en partie – N° 25, 27, 27 Bis et 32 » et « VC N° 2a « Impasse des Genettes », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 -

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront **INTERDITS** à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA de CHALON SUR SAONE (71) sur les voies communales « VC N°2 de Damerey à Montcoy dénommée « Rue du Moulin » en partie – N° 25, 27, 27 Bis et 32 » et « VC N° 2a « Impasse des Genettes », à compter du 13 Juillet 2023 et pendant toute la durée des travaux, à l'exception des riverains.

Une déviation sera mise en place, la circulation de tous les véhicules s'effectuera ainsi :

- Pour rejoindre la RD 673 par la commune de Damerey à partir du N° 27 : emprunter la VC N° 3 de Damerey à Montcoy dite « Route de Montcoy » et continuer sur la commune de Damerey pour rejoindre la RD 673.
- Pour rejoindre la RD 35 à partir du N° 25 « Rue du Moulin » et depuis « Impasse des Genettes » : emprunter la VC N° 2 « Rue du Moulin » direction le carrefour « Les 5 Chemins » - RD 35.

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 5 -

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de ST GERMAIN DU PLAIN,
- Le Maire de la commune de MONTCOY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à MONTCOY, le 10 Juillet 2023

Date de publication
10/07/2023

Le Maire,
O. MELE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Mele', is written over the right side of the official seal.